



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : LEVÉE D'UNE PARTIE DE LA ZONE DE PROTECTION INFLUENZA AVIAIRE ET STABILISATION DES ZONES AUTOUR DES DERNIERS FOYERS

à Pau, le 6 avril 2021

Après quelques cas sporadiques dans les Yvelines et en Corse, le Sud-Ouest de la France est confronté depuis début décembre à un épisode majeur d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Dans cette zone, après de premiers cas dans le marais d'Orx dans les Landes, la maladie a ensuite circulé activement en zone Chalosse, et dans les départements limitrophes (Gers, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Pyrénées).

Près de 500 élevages ont, à ce jour, été déclarés infectés en France dont une très grande majorité dans les Landes.

Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

La situation sanitaire au niveau régional et départemental poursuit sa stabilisation, avec un seul foyer détecté au mois de mars 2021 dans les Pyrénées-Atlantiques (contre 45 en janvier et 13 en février).

Par arrêté préfectoral n° 64-2021-03-18-00005 du 18 mars 2021, les mesures jusqu'alors applicables dans les zones ont évolué, permettant notamment la possibilité, basée sur les recommandations de l'Anses, de remise en place progressive de volailles galliformes dans les zones de surveillance dites stabilisées du département.

Des surveillances organisées par l'État sont réalisées dans les élevages commerciaux et les basses-cours autour des foyers visant à vérifier l'absence du virus.

Sur la base des résultats favorables de ces surveillances, 7 zones de protection ont d'ores et déjà été levées par arrêtés en dates des 23 et 25 mars 2021, les communes concernées passant alors en zone de surveillance.

En complément, **une partie de la zone de protection dite coalescente (celle-ci correspond à la zone de protection continue entre les départements du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques) peut ainsi être levée ce jour**. Cette levée correspond aux foyers situés dans les communes de Baigts-de-Béarn, Puyoo et Saint-Girons-en-Béarn.

Les communes concernées passent en zone de surveillance renforcée. Dans ce type de zone, les remises en place de galliformes sont autorisées comme dans toute autre zone de surveillance. En revanche, la remise en place de palmipèdes ne pourra se faire qu'après levée de l'intégralité de la zone de protection coalescente.

De plus, considérant l'absence de suspicions et de foyers déclarés autour des cas d'Arrosès et Crouseilles dans le délai de 21 jours suivants l'abattage de ces élevages, les zones de protection et surveillance liées à ces foyers sont considérées comme stabilisées, ce qui permet notamment la remise en place de galliformes.

L'arrêté n° 64-2021-04-06-00004 du 6 avril 2021 édicte les modifications de zonage suite à ces levées et stabilisation de zones (modifications surlignées en jaune).

Pour rappel, les remises en place de galliformes peuvent être réalisées en zone de surveillance stabilisée et en zone de surveillance renforcée, sur autorisation de la direction départementale de protection des populations, sous réserve du respect strict des mesures de biosécurité dans l'élevage, de maintenir les animaux en claustration jusqu'à la levée de la zone réglementée et de faire réaliser une visite vétérinaire 21 jours suivants le repeuplement.

Ces remises en place de galliformes ne concernent que les élevages commerciaux et non les basses-cours de particuliers. Celles-ci doivent par ailleurs rester claustrées comme dans l'ensemble du territoire national.

De plus, les foires, marchés et rassemblements où peuvent être cédées des volailles restent interdits dans l'ensemble de la zone réglementée (zones de protection, de surveillance et de surveillance renforcée).

Le repeuplement des palmipèdes est différé compte-tenu de leur réceptivité plus forte à ce virus H5N8 hautement pathogène. Une date indicative est donnée en annexe de l'arrêté joint, sous réserve de la réalisation des surveillances requises et de la prise d'un nouvel arrêté préfectoral.

Si la situation sanitaire s'améliore et laisse entrevoir une sortie de l'épizootie, la vigilance doit rester, pour tous, de mise considérant que le risque influenza lié à l'avifaune reste élevé au niveau européen, et français, avec la découverte de plusieurs cas récents d'oiseaux sauvages infectés dans les Ardennes et le Haut-Rhin.

La surveillance clinique des volailles, leur claustration en bâtiment ainsi que l'application des mesures de biosécurité par tous, doivent continuer à être respectées.

Contacts :

- Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) : ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr / 05.47.41.33.80 (semaine)
- Préfecture :

Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)